Image not found or type unknown

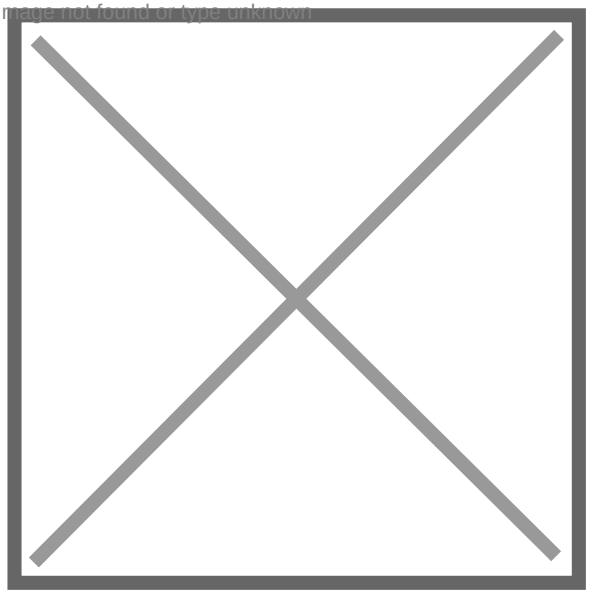

Contestation saisie attribution

Par **Deco5**, le **29/10/2019** à **09:38**

Bonjour,
Mon compte bancaire fait objet d'une saisie attribution (le huissier possède bien un titre exécutoire). J'ai reçu un mail de ma banque m'indiquant que la somme bloquée est de 670€ alors que la dette (le solde qui figure sur l'acte que j'avais reçu) est de 540€ seulement. Cela représenterait-il un vice de procédure sur lequel je pourrais me baser pour contester la saisie?
Merci à vous

Par **amajuris**, le **29/10/2019** à **10:04**

bonjour,

la dette initiale est souvent augmentée des intérêts et des frais de recouvrement sans oublier la centaine d'euros prélevée par votre banque pour les frais de saisie.

attendez de recevoir la dénonciation de saisie pour éventuellment la contester auprès du juge d el'exécution.

salutations

Par **Deco5**, le **29/10/2019** à **10:09**

Bonjour,

Merci pour cette réponse. J'ai appelé la banque ils m'ont confirmé que le montant a été bloqué suite à la demande du huissier et que les frais seront déduits postérieurement. J'ai appelé le huissier il m'a dit que la somme bloqué inclus les éventuelles charges "si je ne paye pas avant le délai de 30 jours" . A t il le droit de bloquer des sommes pour une "éventuelle " procédure ? C'est ça la question (la dette initiale a été déjà augmentée des intérêts et des frais du huissier)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés